

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « L'autre pays de la mirabelle » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « L'autre pays de la mirabelle » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

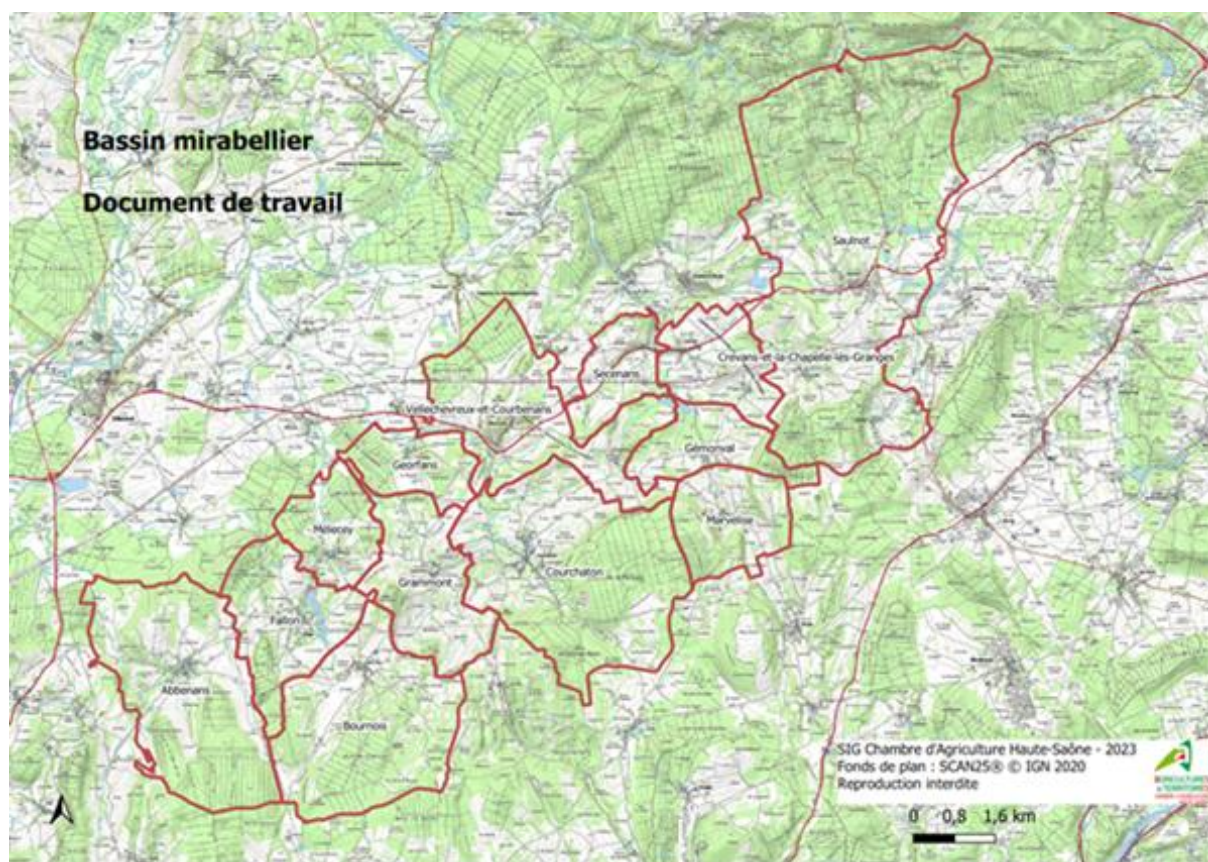
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « L'AUTRE PAYS DE LA MIRABELLE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

L'autre pays de la mirabelle regroupe 13 Communes réparties entre le Doubs et la Haute Saone (Abbenans, Gemonval, Bournois, Fallon, Grammont, Courchaton, Melecey, Georfans, Vellechevreaux et Courbenans, Crevans et la Chapelle les granges, Secenans et Saulnot).



La SAU sur le territoire de projet est de 4432 Ha.

D'après une photo aérienne, le nombre de plants d'arbres fruitiers est aujourd'hui estimé à 12000 Arbres (à 60% de mirabelliers) qui se répartissent essentiellement sur les prairies permanentes et quelques vergers identifiés en tant que tel sur le territoire (environ 4 Ha). Dans la continuité des actions du syndicat de producteurs de mirabelle des Haut Coteau du pays de Villersexel depuis 20 ans, le choix affirmé du syndicat est de valoriser économiquement la variété locale en lien avec le terroir dans une filière de qualité.

Cette configuration résulte de contraintes pédoclimatiques forte (relief, type de sol, climat) qui impacte les orientations agricoles possible notamment sur les coteaux (polyculture élevage).

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agrandissement des exploitations et les évolutions démographiques peuvent avoir des impacts sur la production de fruit avec notamment des problèmes de main d'œuvre au moment de la récolte et des problèmes de disponibilités dans les périodes de tailles et sur les vergers non mécanisables.

Les vergers hautes tiges, associés aux prairies encore richement structurées du territoire, ont un réel rôle de réservoirs de biodiversité en accueillant et permettant le maintien de la biodiversité typique des milieux semi-ouverts, mais servent également de corridors, par leur forme en alignements d'arbres qui permet la connexion entre les milieux qu'ils soient forestiers ou ouverts à semi-ouverts comme le bocage. Les espèces plus forestières y retrouvent un aspect d'écotone qui leur est favorable. Ces rôles sont renforcés lorsque le réseau de vergers est dense et que les vergers sont bien connectés. Ces écosystèmes sont par exemple attractifs pour une quarantaine d'oiseaux dont certains sont menacés comme la chevêche d'Athéna, *Athene noctua* (Scopoli, 1769), le torcol fourmilier, *Jynx torquilla* (Linné, 1758) et la huppe fasciée *Upupa epops* (Linné, 1758).

La disparition et le dépérissement des vergers est alors une vraie problématique pour le maintien de milieux diversifiés et de qualité dans la trame verte, et pour le maintien des continuités écologiques. La prise en compte des enjeux écologiques des vergers traditionnels sur le territoire de Pays Monbéliard Agglomération, dont les paysages présentent une typicité très marquée par ces milieux, mais également sur d'autres territoires où le verger est représenté dans une moindre mesure, est alors primordiale aujourd'hui dans un contexte de fragmentation croissante de ces milieux.

Le renouvellement des arbres fruitiers haute tige a perdu de sa dynamique et les nouvelles générations ne plantent plus pour les générations futures comme cela se pratiquait jusqu'au début du XXe siècle. On constate un vieillissement et un déficit de ces agrosystèmes. La tempête de 1999, suivie de la canicule de 2003, ont porté un coup fatal aux plus anciens des arbres fruitiers, accélérant ainsi les menaces d'une érosion génétique par la disparition de variétés de plus en plus rares, la régression des paysages façonnés par ces vergers traditionnels et la perte du niveau de biodiversité qu'ils favorisent.

Les objectifs identifiés sont les suivants :

- 1 - Soutenir le maintien des vieux vergers, favoriser le maintien de l'ouverture sur les vergers en voie d'enfrichement avec ou sans pâturage et encourager la plantation de nouveaux pré vergers pour renforcer la trame mosaïque et herbacée ainsi que développer la production ;
- 2 - Soutenir le maintien de prairies permanentes diversifiées, pré vergers et pré bois avec gestion extensives ;
- 3 - soutenir la population de tourterelle des bois et rétablir des continuités écologiques de la trame herbacée.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Terres arables, Cultures pérennes, surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement	Développement des insectes pollinisateurs ou auxiliaires et protection de la petite faune	BF_AMPV_CIFF	Localisée	Planter des couverts d'intérêt répondant aux exigences spécifiques d'un groupe d'espèces.	652 € / ha	MASA FEADER
Prairies temporaires et permanentes	approche écologique et mise en place de verger avec protection des arbres en formation	BF_AMPV_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs	82 € / ha	
Prairies et pâturages permanents	Préserver ou réhabiliter des prairies,	BF_AMPV_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique	153 € / ha	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies et pâturages permanents,	pré vergers ou vergers en voie d'enfrichement, patrimoniale ou paysagère	BF_AMPV_OUV2	Localisée	d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité	204 € / ha	MASA FEADER
Prairies et pâturages permanents.	Préserver de la qualité de l'eau le paysage traditionnel, atténuer le changement climatique, lutter contre l'érosion des sols	BF_AMPV_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante	88 € / ha	
Prairies et pâturages permanents.	Permettre une pression de pâturage adaptée aux milieux	BF_AMPV_PRA3	Localisée	Maintenir un équilibre des espaces pastoraux, en s'appuyant sur un plan de gestion qui permettra d'orienter l'exploitant vers des pratiques durables	72 € / ha	
Arbres fruitiers en demi-tige et haute tige avec présence de 30% d'arbre Champêtre	Entretenir l'arbre fruitier en assurant une intervention sur les 5 ans avec une coupe au sécateur ou à la scie, désinfecté entre chaque taille d'arbre.	BF_AMPV_IAE1	Localisée	Entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire	800 € / ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « L'autre pays de la mirabelle ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Pour la mesure BF_APMV_PRA2, ce montant est fixé à 8 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures BF_AMPV_PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la mesure « BF_AMPV_PRA2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat des producteurs de mirabelles des coteaux du Haut Pays de Villersexel

Mairie : 70110 GRAMMONT

jeanpaulblandin@orange.fr